



## Avis

### LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le 31 octobre 2023, le comité exécutif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné, sous la recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d'exercice du médecin vétérinaire Dr William Johnston (#1394) exerçant actuellement sa profession à Ormstown.

Depuis le 7 novembre 2023, le Dr William Johnston s'est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie selon les conditions suivantes :

- offrir uniquement les services professionnels suivants : médecine préventive (consultation, vaccination et vermifugation), stérilisation, onyxection (tant que la procédure demeure légale au Québec), gestion de conditions mineures, dermatologiques et oculaires, et euthanasie;
- référer à un autre médecin vétérinaire les animaux présentant tout signe de pathologie ou une condition dermatologique ou oculaire complexe récidivante ou nécessitant un suivi à long terme.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaire du Québec est un ordre professionnel regroupant 2 963 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 9 novembre 2023

Me Rachel Rioux-Risi

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec